



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

(C.S.A. - A.N.A. - R.N.A.F. - A.N.A.S.E.D. - S.N.A.D.P.)

COMMUNIQUE

La Confédération Nationale des Avocats, le Syndicat le plus ancien des Avocats de France, a vu son attention attirée par la situation de la journaliste française, Florence HARTMANN.

Le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) a lancé le 16 novembre un mandat d'arrêt international contre elle. Elle est menacée d'arrestation pour subir une peine de prison de sept jours au tribunal de la Haye parce qu'elle a refusé de verser l'amende de 7 000 euros, confirmée en appel le 19 juillet, pour "outrage à la cour".

La CNA constate que ce sont les juges qu'elle critiquait qui ont porté plainte eux-mêmes, ont ordonné puis dirigé l'enquête, l'ont mise en accusation, ont nommé le procureur, suggéré les témoins à charge, évacué les témoins à décharge, prononcé la condamnation et condamné en appel. Tout cela sans jamais signifier précisément les charges qui pesaient contre elle pour mieux détruire sa défense.

La CNA considère plus particulièrement à l'occasion de ce procès que l'accusée n'a pas bénéficié d'un procès équitable par une juridiction impartiale au sens de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et à l'article 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

La CNA demande, avec insistance, à toutes les autorités concernées et plus particulièrement au TPIY de tout mettre en œuvre afin qu'une grâce immédiate mette fin à une condamnation inique et scandaleuse.

Paris, le 1^{er} décembre 2011

Jean-Michel PAULUS,
Vice-Président,
Chargé des Droits de l'Homme.